



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 075 spécial publié le 25 mai 2021

Sommaire affiché du 25 mai 2021 au 24 juillet 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté N° 2021- PREF- DCPPAT-BCA-130 du 25 mai 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne appelée à statuer sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de deux commerces, augmentant la surface de vente de 738, 59 m², au sein du lot C3 de la ZAC Le Grand Parc à Bondoufle (91070)

- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de deux commerces, augmentant la surface de vente de 738, 59 m², au sein du lot C3 de la ZAC Le Grand Parc à Bondoufle (91070)

- Arrêté N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 132 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales

- Arrêté inter-préfectoral n°2021/PREF/DCPPAT/BUPPE/104 du 26 avril 2021 portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la demande de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n°2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 et les opérations de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (projet Orly Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons)

ARRÊTÉ N° 2021- PREF- DCPAT-BCA-130 du 25 mai 2021

**portant désignation des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Essonne appelée à statuer sur le projet
d'extension d'un ensemble commercial par création de deux commerces,
augmentant la surface de vente de 738, 59 m², au sein du lot C3 de la ZAC Le
Grand Parc à Bondoufle (91070)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT/BCA- 092 du 13 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU la demande, enregistrée le 19 avril 2021 sous le n°688 A présentée par la SCCV BONDOUFLE ZAC DU GRAND PARC, qui agit en qualité de propriétaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de deux commerces, augmentant la surface de vente de 738, 59 m², au sein du lot C3 de la ZAC Le Grand Parc à Bondoufle (91070) est composée comme suit, conformément aux dispositions de l'article L 751-2 du Code de Commerce :

a) Des sept élus suivants :

- M. le maire de la commune de BONDOUFLE, en qualité de maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- M. le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :
Monsieur le maire d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - M. Frédéric PETITTA, maire de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,
 - M. Dominique VEROTS, maire de SAINT PIERRE DU PERRY,
 - M. Igor TRICKOVSKY, maire de VILLEJUST
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - M. Christian BERAUD, vice-président de la Communauté d'agglomération de Coeur d'Essonne,
 - M. Bruno GALLIER, vice-président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,
 - M. Rémi BOYER, président de la Communauté de communes du Dourdannais en

b) De quatre personnalités qualifiées:

- En matière de « consommation et protection des consommateurs » :
 - M. Daniel LABARRE, en qualité de membre titulaire ou sa suppléante Mme Isabelle GAILLARD, représentant l'Union Départementale des associations familiales (UDAF de l'Essonne),
 - Mme Marie-Jeanne CLAIRET (Présidente UFC QUE CHOISIR ESSONNE),
- En matière de « développement durable et d'aménagement du territoire » :
 - M. Jean-Pierre MOULIN, en qualité de membre titulaire ou son suppléant M. Jean-Marie SIRAMY, représentant Essonne Nature Environnement,
 - Mme Valérie KAUFFMANN, en qualité de membre titulaire ou sa suppléante Mme Hélène DAVID, représentant le CAUE 91,

c) De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

- M. Patrick RAKOTOSON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Eric LOPEZ, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
- Mme Béatrice CROZON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Alain GERVAIS, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. Pierre MARCILLE, en qualité de membre titulaire et son suppléant Hervé HARDY, représentant la chambre d'agriculture de la région Île-de-France,

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées au c) ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Les personnalités qualifiées mentionnées au b) et c) exercent un mandat de trois ans, renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

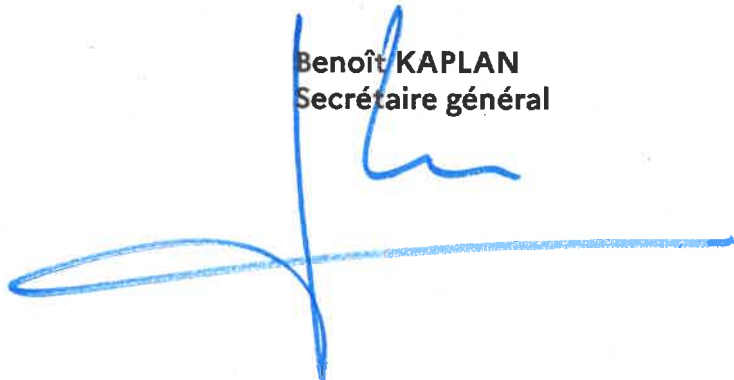
ARTICLE 2 – La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation

commerciale.

ARTICLE 3 - Pour le cas où un recours serait exercé contre son avis ou sa décision, la commission désigne, à la majorité absolue de ses membres présents titulaires du droit de vote, celui d'entre eux qui exposera sa position devant la Commission nationale d'aménagement commercial.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission visés à l'article 1.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a large loop on the left side that crosses the horizontal line.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

RÉUNION DU 15 JUIN 2021 A 10H30

ORDRE DU JOUR

10H30 : COMMUNE DE BONDOUFLE

Demandeur : SCCV Bondoufle ZAC du Grand Parc

Nature de la demande : Projet d'extension d'un ensemble commercial par création de deux commerces, augmentant la surface de vente de 738, 59 m², au sein du lot C3 de la ZAC Le Grand Parc à Bondoufle (91070)

Elus et personnalités qualifiées du département de l'Essonne :

- Monsieur le Maire de BONDOUFLE
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'ÉVRY-COURCOURONNES
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant
- Un membre représentant les maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs

Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la Chambre de la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France

La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville de la commune d'implantation

L'agence du commerce compétente sur le territoire de la commune d'implantation

Représentants des associations de commerçants de la commune d'implantation dans la limite de deux associations (Bondoufle)

Représentants des associations de commerçants de chacune des communes limitrophes incluse dans la zone de chalandise dans la limite de deux associations par commune (Evry-Courcouronnes, Fleury-Mérogis, Lisses, Le Plessis-Pâté, Ris-Orangis, Vert-le-Grand)

ARRÊTÉ

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 132 du 25 mai 2021
portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,
Directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-311 du 31 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après:

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Sophie PIGNEROL, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- M. Guillaume ADREANI, attaché d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- M. Aristide ORTIZ, attaché principal d'administration, chef du bureau des finances locales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- M. Steven DUTARTRE PACHECO, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Lise ROCHER, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Alexandra RODRIGUES, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales ;
- M. Ousmane THIONGANE, attaché d'administration, chef de la section de la commande publique ;
- Mme Odile VERHAEGHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section du suivi des affaires générales.

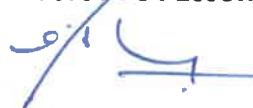
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 22 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne



ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021/PREF/DCPPAT/BUPPE/104 du 26 avril 2021

portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la demande de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n°2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 et les opérations de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (projet Orly Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38 et R.181-49, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** la décision n°1608547/4-1 du Tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2018 annulant l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 1^{er} décembre 2015 et rétablissant l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275 bis' du 2 juillet 2014 approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1415 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre du 19 avril 2017,
- VU** la demande présentée le 12 février 2020, complétée les 30 juillet 2020 et 17 mars 2021, par laquelle le groupe Aéroport de Paris (ADP) sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, concernant la demande de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n°2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 et les opérations de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (projet Orly Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons),
- VU** la contribution du Service police de l'eau du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 28 février 2020,
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 4 mars 2020,
- VU** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 6 mars 2020,
- VU** l'avis du Service nature, paysage et ressources de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 16 mars 2020,
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge-Yvette en date du 13 août 2020,
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France en date du 16 octobre 2020,
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 avril 2021,
- VU** l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 19 mars 2021,
- VU** la décision n°E21000033/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 12 avril 2021 désignant une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R.181-16 à R.181-17 et R.181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à l'enquête publique,

APRES concertation avec la commission d'enquête,

SUR propositions des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 31 jours consécutifs sera ouverte du lundi 28 juin 2021 (8h45) au mercredi 28 juillet 2021 inclus (17h00) relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques concernant :

- le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n°2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 qui autorise le rejet des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire d'Orly sur le territoire d'Athis-Mons, Vigneux-Sur-Seine (91), Ablon-Sur-Seine, Alfortville, Choisy-Le-Roi, Ivry-Sur-Seine, Orly, Villeneuve-Le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-Sur-Seine (94).

- le projet de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly intitulé Orly-Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons, sachant que le périmètre de la plate-forme couvre les communes d'Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-Le-Roi (94), Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Wissous (91) ;

Cette demande d'autorisation environnementale est sollicitée par le maître d'ouvrage, le Groupe ADP dont le siège social est sis 1 rue de France – 93290 Tremblay-En-France (affaire suivie par Madame Violaine MERIAUX - responsable du service urbanisme et procédures environnementales – courriel : autorisation.environmentale@adp.fr). Elle concerne les communes suivantes :

dans le Val-de-Marne : Ablon-Sur-Seine, Alfortville, Choisy-Le-Roi, Ivry-Sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-Le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-Sur-Seine (94),

en Essonne : en Essonne : Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Vigneux-Sur-Seine et Wissous (91).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieur ou égale à 20 ha (A)	Autorisation
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A)	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau permanent ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)	Autorisation
3.3.3.0.	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieure à 2 000 m ² (A)	Autorisation
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration
2.2.4.0.	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1t/jour de sels dissous (D)	Déclaration

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur les sites internet des services de l'État :

- en Essonne www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/PLATEFORME-AEROPORTUAIRE-PARIS-ORLY
- dans le Val-de-Marne www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements l'Essonne et du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, en préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le groupe ADP devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Directeur d'ADP, de la Préfète du Val-de-Marne et des Maires transmis au Préfet de l'Essonne (Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés **en mairies d'Athis-Mons**, siège de l'enquête, **d'Orly et de Wissous** et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

Mairie d'Athis-Mons: siège de l'enquête, (1 rue Lefèvre Utile –site LU – 91200 Athis-Mons) :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 *** et ****
- le jeudi de 10h00 à 12h30.

*** si les mesures COVID sont maintenues, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

**** une fermeture probable des services municipaux à 17h00 est annoncée à partir du 12 juillet 2021**

Mairie d'Orly : (Centre Administratif Municipal, situé 7 avenue Adrien Raynal– 94310 Orly) :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h15,
- le jeudi : de 14h00 à 17h15 ;
- le samedi : de 8h45 à 12h00.

Mairie de Wissous (Place de la Libération – 91320 Wissous)*** :

- le lundi de 13h30 à 17h30,
- les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 9h00 à 12h00.

***** Toute personne souhaitant consulter ou rencontrer un des membres de la commission d'enquête devra prendre rendez-vous en contactant la Mairie, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus, au 01 64 47 27 27 ou à l'adresse suivante accueil@wissous.fr**

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées à la COVID19.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie d'Athis-Mons, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur les sites internet des services de l'État :

- en Essonne www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/PLATEFORME-AEROPORTUAIRE-PARIS-ORLY

- dans le Val-de-Marne www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées sur les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies d'Athis-Mons, de Wissous (91) et d'Orly (94) pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées par voie électronique, sur **le registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie d'Athis-Mons (siège de l'enquête) ou via les sites internet des services de l'État mentionnés ci-dessus, **lundi 28 juin 2021 (8h45) au mercredi 28 juillet 2021 inclus (17h00)**,
- reçues, de manière écrite ou orale, par l'un des membres de la commission d'enquête aux jours et aux heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au président de la commission d'enquête :
→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'Athis-Mons, au service urbanisme, à l'attention du président de la commission d'enquête – 1 rue Lefèvre Utile - site LU – 91200 Athis-Mons). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Athis-Mons, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit le mercredi 28 juillet 2021 avant 17h00),
→ par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 avant 17h00 à l'adresse suivante : pref-aeroportparisorly@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie d'Athis-Mons, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 12 avril 2021, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, proviseur en retraite,
- Titulaires : Monsieur Thierry NOEL, ancien élu local,
Monsieur Joël RIVAULT, secrétaire général Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en retraite.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie d'Athis-Mons -siège de l'enquête- (1 rue Lefèvre Utile -site LU - 91200), en mairie de Wissous (Place de la Libération – 91320) et en mairie d'Orly (Centre Administratif Municipal, situé 7 avenue Adrien Raynal– 94310) aux dates et heures précisées ci-dessous :

<u>Essonne :</u>	
Athis-Mons	- lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00, - samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 (au centre administratif - Place du Général de Gaulle- Athis-Mons), - mardi 20 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 ; - mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.
Wissous	- vendredi 2 juillet 2021 de 14h00 à 17h00, - mardi 13 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.
<u>Val-de-Marne :</u>	
Orly	- samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00, - mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

La commission d'enquête pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au Président de la commission d'enquête pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du mercredi 28 juillet 2021 à 17h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition de la commission d'enquête dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 Évry-Courcouronnes Cedex) un rapport qui relatera le déroulement de

l'enquête, l'exemplaire du dossier déposé à la Mairie d'Athis-Mons ainsi que les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées et les pièces annexées.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport des conclusions de la commission d'enquête sera transmise à chaque mairie des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi qu'aux préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet visé à l'article 3.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 Évry-Courcouronnes Cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et les conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, de l'Etablissement Public Territorial 11 et de l'Etablissement Public Territorial 12 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête y compris ceux relatifs aux mesures sanitaires sont à la charge du groupe ADP.

ARTICLE 10: DÉCISION

Les préfets statueront par arrêté sur la demande environnementale.

ARTICLE 11: EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France,
Les Maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté,
Les membres de la Commission d'enquête,

Le pétitionnaire, le groupe ADP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil
des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne et dont une copie est
transmise pour information aux Sous-Préfets de Palaiseau et de L'Hay-les-Roses.

Le Préfet de l'Essonne



Éric JALON

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT